4e. ANNEE, No. 27. *MANIBATO.* SAMEDI, 12 DECEMBRE, 1874.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.

CONDITIONS
D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada: on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

LE METIS.

Samedi, 12 Decembre, 1874.

Le dernier Cabinet.

La dislocation subite du dernier cabinet a pris le pubilc un peu par surprise. Tout semblait fonctionner avec harmonie. Rien ne faisait pressentir cet événement. Il a suffi cependant, d'un préjugé stupide, bruyamment exploité, de la folle terreur de deux ministres pusillanimes, pour amener la ruine de l'administration. Les renseignements que nous donnions, il y a quelques jours, sont conformes aux faits revelés depuis.

MM. Hay et Ogletree offrirent leur résignation sous le seul prétexte que les deux portefeuilles de Premier Ministre et de Procureur-Général étaient confiés à deux hommes d'origine française. En acceptant un poste dans le ministère, au mois de mai dernier, ces messieurs n'avaient aucun scrupule de reconnaître pour chef l'Hon. M. Girard, et d'avoir pour collègue l'Hon. M. Dubuc. Cette combinaison n'était donc alors ni injuste, ni humiliante pour eux. Et le crime qu'ils reprochent à nos amis est donc imaginaire, ne sert qu'a masquer leur poltronnerie, puisque la situation était restée absolument la même.

La coterie dont le *Free Press* est l'organe, le parti insensé qui poursuit tout ce qui est français et catholique, d'une haine implacable, avait denoncé la présence dans le cabinet des Hons. Messieurs Girard et Dubuc. Ces populaciers vulgaires savaient mieux que personne, que les droits de leurs nationaux étaient respectés et sauvegardés.

Ils n'ignoraient pas, non plus, que nous ne réclamions que notre part de légitimes privilèges. Mais ils comptaient surrexiter un sentiment hostile au ministère, et receuillir ainsi sa succession. Les tirades du *Free Press* et de ses acolytes n'ont pas eu tout l'effet que l'on en attendait. Elles firent trembler, néanmoins, MM. Hay et Ogletree, qui n'eurent pas le courage de les mépriser, et de les combattre.

Ne voulant pas s'effacer avant d'épuiser tous les moyens de reconstructions honorable, pour le parti et pour lui même, M. Girard se mit à l'œuvre activement. De son côté, l'hon. M. Dubuc fit preuve d'un parfait désintéressement. Il déclara être prêt à s'oublier, si sa retraite devait faciliter un arrangement acceptable.

Après avoir entamé des négociations avec certains representants du parti modéré, l'hon. M Girard dût s'avouer qu'il n'était pas possible de réussir. Sa qualité de citoyen d'origine française était un obstacle au rapprochement, ne pouvait s'allier avec sa qualité officielle de Premier Ministre On avait peur du préjugé.

Il ne restait qu'une ressource à l'hon. M. Girard dans les circonstances. ; offrir sa résignation. C'est ce qu'il dût faire. Car, l'on ne pouvait songer un instant à s'adresser aux meneurs du parti radical, du parti de l'intolérance, du parti de la haine. Et, d'autre part, nos deux ministres d'origine françaîse ne devaient rien concéder qui fût dérogatoire à leur honneur personnel, ou à l'honneur de leur parti. Non, ils ne devaient pas confesser lâchement qu'ils étaient coupables d'être nés français, et que ce crime (?) les dépouillait de leurs droits de sujets britanniques, loyaux à Sa Majesté.

Qui les blamera de n'avoir pas voulu conserver le pouvoir au prix de l'humiliation, d'avoir eu assez de sagesse et de patriotisme pour sacrifier l'intérêt personnel à l'intérêt de tous ? Personne assurément.

La défection de MM. Hay et Ogletree avait forcé l'Hon. M. Davis de se retirer. Et lorsque l'Hon. M. Girard remit son portefeuille, il conseilla à Son Excellence de le charger de constituer un nouveau cabinet.

C'était le moyen de menager au parti une alliance précieuse, d'assurer le succès d'une combinaison dont les elements nous offriraient de bonne garanties, et d'écarter les turbulents, les irréconcilables.

L'Hon. M. Davis s'est montré plein de franchise durant la crise ministerielle et les négotiations qui l'ont suivie. Sa conduite a été en tous points celle d'un gentilhomme. Et le cabinet dont il est actuellement le chef a droit à notre confiance et à notre appui.

Les Elections.

Le droit d'élire un représentant est de la plus haute importance. Car, de l'exercice raisonné et judicieux de ce droit, nait la plus grande somme de libertes et de jouissances civiles et politiques. Il importe donc, pour tout citoyen, de bien comprendre le caractère du noble privilege dont il est investi, d'en saisir l'influence et la portée, de ne pas se compromettre par l'irréflexion ou le parti-pris

Prudence, devoir et patriotisme—voilà les trois mots qui pourraient résumer, ce nous semble, les obligations de nos compatriotes.

Nous disons qu'il faut de la prudence. Certes, s'il est une heure ou l'expérience du passé doit nous profiter, c'est bien aujourd'hui. Soyons donc circonspects, sans cesser d'être justes : ne confions nos intérêts qu'à des hommes éprouvés, ou dont les sympathies ne sont pas douteuses. Sachons discuter franchement le mérite des services rendus, la valeur des candidats, les titres qu'ils possèdent à notre confiance. Et surtout, n'allons pas fournir a ceux dont les traditions sont étrangères aux notres, des armes que l'on pourrait, plus tard, tourner contre nous.

Ce serait là une politique de suicide, d'anéantissement. Non, nous ne pouvons faire dependre le respect de nos droits, d'assurances suspectes, de declarations que l'on oublie trop vite.

Nous disons que le sentiment seul du devoir doit nous guider et nous inspirer. Tous le sentent, tous se le disent La période que nous traversons est pleine de dangers, pleines de menaces. Pour échapper au naufrage, il faut que chacun réponde à l'appel pressant du devoir; que personne ne flechisse ou ne recule devant la responsabilité qui pèse sur nous.

En se groupant, en s'affirmant ainsi, notre population méritera l'estime générale.

Nous disons enfin que le patriotisme doit nous eclairer, et nous fortifier. Oui, nous avons besoin de donner à nos pensées, à nos aspirations, à nos ambitions un but élevé, genéreux, et désintéressé. Ce n'est pas au point de vue étroit des considérations purement personnelles qu'il faut se placer, mais au point de vue de l'intérêt public. Il s'agit avant tout d'assurer le maintien de nos privilèges, par le succès des hommes qui nous offriraient des garanties certaines.

Nous espérons que nos compatriotes sauront s'entendre sur le choix d'un candidat digne de leur confiance, dans tous les comtés où ils dominent par le nombre. Et que le vœu de la majorité sera accueilli partout comme l'expression du désir de la nation entière.

Assemblee a Toronto.

Il y a eu, ces jours derniers, une assemblée publique à Toronto, pour protester contre toute commutation de la sentence de Lépine. La discussion a été assez orageuse, et l'un des orateurs provoqua beaucoup de confusion et de tapage, en proposant de laisser au Gouverneur-Général le soin de rendra justice à tout le monde. Finalement, il fut résolu : "Que la sentence portée contre Lépine devait être exécutée en dépit de toute influence quelconque."

Le *Globe* n'approuve pas ces manifestations dans un sens ou dans un autre. Et voici ce qu'il dit à propos de cette assemblée :

" Il y a une autorité qui peut reviser tous les procès et verdicts de ce gènre : C'est la Couronne, qui aura plus d'une raison pour intervenir. Ainsi, il pourrait lui sembler que Lépine agissait sous la fausse impression qu'une véritable guerre se poursuivait ; ou qu'il était forcément sous les ordres d'un autre. Ou encore, il pourrait lui paraitre nécessaire de faire comprendre une grande vérité à notre société dont certains membres seraient disposés à méconnaître la majeste de la loi ou mépriser ses decrets. Dans l'un ou l'autre cas, il est suprêmement inconvenant d'affaiblir la main qui tient la balance de la justice, de quelque part que viennent les déclamations......

La feuille de Toronto n'exprime aucune opinion sur le mérite de la cause, et pour avoir raison, donne tort à tout le monde. Cela peut être habile, mais guère courageux.

Pas de Pardon.

Le fanatisme sommeillait, il vient de s'éveiller. Hier encore, son triomphe l'enivrait. Aujourd'hui, il s'irrite, il menace, il pousse un nouveau cri de colère et de haine C'est le rugissement de la bête fauve.

Mais pourquoi ces éclats de fureur sauvage ?

Est ce que l'heure du sacrifise est trop lente à venir? Est ce que le glas funèbre ne devra pas bientôt tinter lugubrement ? Est ce que la victime n'attend pas, calme et résiguée, l'instant suprême de l'immolation ? Est-ce que l'on a peur d'une révolte contre l'arrêt du Tribunal?

Quoi donc enfin a pu troubler le rêve de ces hommes, repus de préjugés et altérés de vengeance ?

C'est la voix du pardon qui les fait frémir. Tombée de quelques lèvres ils ont entendu cette touchante prière repétée aussitôt par la multitude, puis s'elever ensuite dans un puissant concert, jusqu'aux pieds de la Justice. Et dans le délire de leur passion aveugle et implacable, ils entonnent en chœur le chant de la mort.

Pas de clémence, pas de miséricorde, pas de merci, hurlent-ils sur le ton de désespérés. Non, rien de tout cela. La justice, pour nous, c'est l'assouvissement, c'est la satisfaction d'un appetit feroce Il y a eu du sang de versé, et le sang appelle le sang. Que l'on dresse l'échafaud ! Peu nous importe de savoir si l'on frappera juste ! Que le bourreau fasse son œuvre !

L'abime des inimitiés est déjà profond. C'est vrai ! Creusons-le davantage.

La paix du pays est grandemen compromise

Tous les amis le l'ordre et du progrès le disent et le repètent. C'est vrai ! Nous le sentons nous mêmes, mais la tyrannie de nos instincts l'emporte sur le devoir du patriotisme.

Et ce sont des membres d'une société pretendue civilisée qui se laissent entrainer à ces divagations de la plus plus pitoyable de toutes les faiblesses. Quel aveu humiliant, quel spectacle pénible pour l'humanité !!

Les citoyens de St Vincent de Paul, P. Q., ont presenté une pétition au Gouverneur Genéral pour demander l'amnistie.

Il sera fait une demande au Parlement Féderal pour obtenir une charte autorisant la construction d'un chemin de fer de la Rivière Rouge à la Colombie Anglaise

Le Conseil Privé d'Angleterre vient de se prononcer contre les autorites religieuses de Montreal dans l'affaire-Guibord Ce jugement ne force pas l'Eglise, néanmoins, à donner la cérémonie du culte catholique. Il exige seulement que Guibord soit enterré dans le cimetière principal. Or, il y a dans le cimetière une partie qui n'est pas bénite, et c'est là que le corps pourra être inhumé.

Le Professeur Bell, de la commission geologique, est arrivé du Nord-Ouest, nous apportant la nouvelle que le charbon est en abondance sur la Rivière aux Cygnes, à 230 milles à l'ouest de Winipeg, résolvant ainsi un grand problème d'économie pour ce pays.

On dit que Mgr. l'évêque de Montréal a décidé de porter l'affaire-Guibord devant la Chambre des Lords d'Angleterre. Il alléguerait que le jugement rendu par le Conseil Privé enfreint les garanties accordées à l'Eglise Catholique du Canada par le Traité de Paris de 1763.

Le *Times de Londres*, se prononce en faveur de l'amnistie, et voici comment le télégraphe résume son opinion :

" Le *Times* demande la commutation de la sentence de Lépine. Il dit que les actes politiques des mécontents de la Rivière Rouge ont été complètement pardonnés et que la mort de Scott a été mêlée d'une manière si inextricable avec l'objet politique de la rebellion, qu'un homme d'état ne peut la regarder comme un meurtre ordinaire. La mort de Lépine ajouterait la brutalité à la brutalité et imprimerait sur l'histoire du Canada une tâche dont rougiraient les fils de ceux qui demandent maintenant son exécution."

Assemblee a Winnipeg.

L'hon. M. R. A. Davis n'est plus le seul candidat sur les rangs. Après maints efforts, on a pu réussir à trouver un homme qui voulût bien se sacrifier dans l'interêt d'une faction, d'une coterie Cet instrument complaisant, ou plutôt cette victime de MM. Cornish et Luxton, c'est le Cpt. Scott.

Mardi dernier, il convoqua une grande assemblee à Winnipeg, pour poser sa candidature et développer son programme. La foule qui se pressait dans les salles du *Pride of the West* etait énorme Disons de suite que M. Scott, flanqué de MM Cornish et Luxton, n'a pas été heureux dans son discours. Incapable de formuler aucune accusation sérieuse contre le gouvernement, il se borna à dire que rien n'avait été fait, que tout restait à faire.

L'hon. M. Davis eut beau jeu à demolir notre militaire, et son remarquable discours lui rallia les sympathies de la grande majorité. Il fit aussi passer un rude quart d'heure à MM. Cornish et Luxton qui n'eurent à débiter que des injures et des lieux communs.

L'hon. M Royal a aussi adressé la parole avec succès. Il fut écouté avec attention et souvent applaudi. Son discours aura pour effet de faire disparaitre beaucoup de préjugés. L'election de M. Davis est certaine.

Notes Politiques.

— Le gouvernement federal a commencé depuis quelque temps à payer l'indemnité seigneuriale Au-dessus de $800,000 ont ete donnés

— Les élections générales dans Ontario auront lieu sous peu.

— La pétition contre l'élection de M. Casgrain, député de l'Islet, a été rejetée,

— La Législature de la Nouvelle Ecosse a été dissoute et les élections auront lieu le 12 courant.

— M. Thomas White, de la *Gazette*, de Montréal, et M. F. McKenzie, sont sur les rangs dans Montréal Ouest.

— On annonce que la pétition contre l'élection de M. Mousseau, député à la Chambre des Communes pour le comté de Bagot, a été retirée.

— Il est rumeur que M. Paquet, député de Berthier, va être nommé sénateur pour remplacer le Dr. Malhiot, décédé.

— Les candidats dans le comté de North Leeds, seront M Ferguson, conservateur et M. F. Jones, réformiste.

— L'élection de M. Hurteau, conservateur, vient d'être annulée à l'Assomption. La lutte va se faire de nouveau entre M. Hurteau et M. le Dr. Forest, libéral.

— Il parait que M. Cassidy a l'intention de se présenter contre M. P. Ryan dans Montréal-Centre : on parle aussi de M. Matthew Ryan et Howley.

— M. W. McGregor, vient d'être élu dans le comté d'Essex, et M. Shibley, dans Addington. Les élections antérieures avaient été annulées.

— Il y a quatre candidats à la chambre fédérale dans les comtés conjoints de Richmond et Wolfe.

Ce sont MM. Aylmer, Hanning, Scarry et Bélanger du *Progrès*.

— Plusieurs journaux annoncent que l'hon. M. Letellier de St. Just se retirera du cabinet pour être nommé Percepteur des douanes, à Québec, et qu'il sera remplacé par l'Hon. M. Cauchon.

— La *Gazette du Canada* contient les élections suivantes :

Comté de Lincoln, James Norris, de Ste. Catherine ; Division-Ouest de Northumberland, William Kerr, de Cobourg.

— L'élection de Colchester, dans la Nouvelle-Ecosse, a été déclaré nulle. Les parties payent chacun leurs frais.

M. McKay, le député actuel, se porte de nouveau candidat, et il est probable qu'il sera réelu.

— M. Wilmot, l'ancien lieut. gouverneur du Nouveau-Brunswick et le Juge en chef Richards ont été nommés arbitres, dans la question des frontières entre Ontario et le territoire du Nord-Ouest.

Nouvelles Locales.

— L'état de santé de Nault ne s'améliore pas.

— Le Dr. Schultz a comparu devant le Juge Bétournay, sous accusation de parjure, et l'on nous informe qu'il devra subir son procès aux prochaines assises criminelles.

— Il y a eu mercredi soir une assemblée publique à la résidence de M. Carrière, à St. Boniface. Les Hons. MM. Girard, Royal, Dubuc et MM. Larivière et Levêque ont adressé la parole.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE LEPINE.

ANALYSE DU DISCOURS DE L'HONORABLE M. ROYAL.

[*Suite et Fin.*]

Qu'il plaise à la Cour,
Messieurs du Jury.

Charrette, a sa certitude à lui pour affirmer que Scott n'était pas mort puisqu'il a entendu une voix sortir du cercueil et s'écrier : "O Lord ! O Lord !" Il est également positif à déclarer que ce n'est pas Lépine qui a commandé l'exécution ; et il nomme l'autre. Lequel croire de Charrette ou de Chambers ? Un autre Charrette, Baptiste, frère de François vient affirmer positivement que ce n'est pas Lépine qui a commandé le feu où fait le signal en cette occasion ; lui aussi nomme l'autre. Il n'a vu Lépine nulle part cette journée là. Je lui demande s'il a vu son frère ce matin là près de la petite porte au moment où Scott passait avec M. Young ; il me répond affirmativement. "Je l'ai vu dit il ; nous étions peu éloignés l'un de l'autre." Etait il à cheval sur le mur ? Qui ? François votre frère; "non monsieur," repond il en souriant. Eh bien, Messieurs, que penser de tous ces témoins qui se font un jeu de se contredire les uns les autres ? Est-ce que le doute ne se fait pas jour dans vos esprits sur toute cette preuve embrouillée, contradictoire et décousue ?

Telle est cependant Messieurs, la preuve déroulée devant vous par la poursuite : Baptiste Charette est le dernier témoin. Dans l analyse que j'en ai faite, je me flatte de n'avoir rien omis de ce qui se rapportait directement à la cause. Je n'ai rien amoindri ; je n'ai rien faussé, ni torturé j'ai essayé simplement de dégager les traits principaux, les côtés saillants de ce chaos de témoignages pour mieux vous en faire saisir l'ensemble et le caractère.

Messieurs les Jurés : Le prisonnier à la barre est accusé d'avoir félonieusement et avec préméditation, mis à mort un homme du nom de Thomas Scott. Vous avez entendu la preuve laborieuse faite devant vous : vous avez à juger d'abord si le nommé Scott est mort des blessures à lui infligées par le feu du peloton d'exécution ; vous avez ensuite à déclarer en votre âme et conscience, si le prisonnier a pris part à cette exécution ; en troisième lieu, vous avez à décider si Scott qui vivait et parlait encore plusieurs heures après cette soi disant exécution, n'a pas été mis à mort par d'autres individus. Car, enfin, si la poursuite a manqué de vous donner la preuve que Scott avait été mortellement blessé en premier lieu, et si, au contraire, il vous est clairement démontré que ces blessures n'étaient nullement fatales, comment pouvez vous dire que Lépine est l'auteur de sa mort ? Que Scott vive ou non à l'heure qu'il est, il importe assez peu ; mais ce qu'il était du devoir essentiel de la poursuite de prouver, c'était que Scott avait été mortellement blessé par le feu du peloton d'exécution. Or, la Couronne n'a rien prouvé de tel, et il me semble au contraire clairement établi que si Scott est mort plus tard, il a été assassiné par d'autres mains et avec d'autres armes.

D'ailleurs, messieurs, ne perdez pas de vue que le prisonnier fut choisi par la population du pays pour occuper le poste d'adjudant-général ; souvenez vous que le gouvernement dont il était l'un des officiers exécutifs fut formé par une convention de délégués de tout le pays pour remplacer celui qu'avait anéanti la menteuse proclamation de McDougall, du mois de décembre 1869. Ce gouvernement provisoire, on semble exiger aujourd'hui que tous ses actes fussent marqués au coin de la plus profonde science légale et politique ; est-ce qu'on oublie dans quelles conditions extraordinaires et de quels éléments il dut nécessairement être formé ? Ainsi donc, Lépine est *particeps criminis*, en supposant pour un instant qu'il y a eu exécution suivie de mort, en quoi est-il plus coupable que les quatre cinquièmes de la population du temps ?

Qu'on l'accuse de haute trahison ; très-bien : mais alors qu'on renouvelle les anciens massacres des romains, les massacres en masse, et que tous ceux qui ont élu, choisi et supporté le gouvernement où on l'avait appelé viennent partager sa captivité, ses fers, les larmes de sa famille, la mort infâme qu'on lui promet, et aussi MM. la gloire dont l'histoire immortelle couvrira son nom.

On veut qu'il soit assassin : mais, alors, tout le monde est assassin autour de moi, car tout le monde a voulu et cru dans le temps à la sagesse terrible de cette assassinat qui a tué la guerre civile.

Quel intérêt personnel avait Lépine à voir mourir Scott ? Quelle vengeance personnelle avait il à assouvir ? Quel gain espérait-il faire ? Faites-vous cette question, MM., et vous trouverez la reponse dans le fait que si le prisonnier a pris quelque part à cette exécution mal prouvée ce n'a été qu'en vertu de la raison d'intérêt publique *salus populi suprema lex*, en vertu des pouvoirs dont la population lui avait délégué une parcelle

Vous le savez : plusieurs factions s'étaient formées dans le pays, non pour appuyer le gouvernement d'Assiniboia, mais pour renverser l'autorité provisoire qui régnait et de son consentement. L'une de ces factions avait armé ses partisans ; vous connaissez l'expédition du Portage, l'histoire de ses malheurs à l'Eglise de Kildonan, sa dispersion, et l'emprisonnement d'une quarantaine d'entr'eux à Fort Garry Scott fesait partie de ce soulèvement armé, comme il avait fait partie d'autres expéditions ; vous savez le reste.

Je vous l'ai dit, MM., ma tâche ce soir n'est pas de discuter les belles et grandes questions de droit naturel et de droit politique que soulèvent ces temps malheureux ; une voix plus éloquente et plus autorisée que la mienne dans cette enceinte judiciaire les discutera et vous les rendra lumineuses. Vous aurez à trouver la solution de ces points de droit, car en définitive, vous êtes les juges ici du fait et du droit.

Permettez-moi maintenant de résumer brièvement les quelques témoignages de la défense ; ils portent sur deux choses principalement, la formation du gouvernement provisoire et sa reconnaissance comme autorité *de facto* par le Canada et les délégués de l'Empire, et la contradiction des principaux faits dans la preuve de la poursuite qui incriminent Lépine et l'associent directement à la soi-disant mort de Scott.

Vous avez entendu le premier témoin, Thos. Bunn ; il est du pays. Homme instruit, d'une intelligence plus qu'ordinaire, il fesait partie du Conseil d'Assiniboia, et s'est rallié, comme trois ou quatre autres de ses collègues, au gouvernement provisoire élevé par la volonté populaire sur les ruines de l'ancien. Son témoignage se relie à la question de droit que discutera mon honorable et savant ami de la défense. Qu'il me suffise de dire combien ont été admirées ses réponses claires et toujours dignes !

Vous avez entendu la harangue *pro coèona* de l'Evèque McLean, de la Saskatchewan, et la part que ce très révérend dignitaire ecclésiastique a prise à seconder l'hon. D. A. Smith, dans ses efforts pour rallier la population de langue anglaise au gouvernement provisoire. Vous savez comment ils réussirent.

Le troisième témoin dépose à peu près dans le même sens.

Le témoignage de Charles Nolin se borne à ce qu'il a connu les antécédents plus que suspects de Thomas Scott, et du fait que délégué lui-même à la Convention de Janvier, il se souvient très bien des quatre membres de la Convention qui furent députés au gouverneur McTavish pour lui demander ce qu'il y avait à faire. Lépine était un des quatre. "*Pour l'amour de Dieu, formez un gouvernement*," leur répondit le gouverneur.

Paul Proulx était au Fort le 4 mars ; il a vu le drame jusqu'au bout, mais il jure positivement que Lépine n'y a pris aucune part, soit directe ou indirecte. Proulx a vu Young, Scott et une foule d'autres individus qu'il nomme ; il décrit minutieusement l'affaire, mais nulle part il n'aperçoit Lépine. "S'il y eût été, l'auriez-vous vu ?" lui ai-je demandé. "Oui, assurément," répondit-il. Rapprochez ce témoignage si clair, si précis, si franc, des incohérences de la preuve des seize ou dix-huit témoins de la poursuite, et dites de quel côté est le vrai, le juste, l'honnête.

Le Révd. Young et Chambers vous ont donné leur opinion, (que Dieu la leur pardonne) que Scott avait dû mourir des blessures de l'exécution : ils ne l'ont plus vu se remuer et ils se sont éloignés aussitôt le laissant pour mort. Plus tard Charrette, autre témoin de la Couronne, vient contredire ses deux devanciers, et vous affirme sous serment que quelques heures après il entend une voix qu'il croit être celle de Scott parler dans le bastion de l'Est, et dire : 'Mon Dieu ! mon Dieu !" Même récit de Pierre Gladu.

Or voici un témoin à l'appui de ces deux récits, c'est Modeste Lagimonière, ancienne ordonnance de Riel. Celui ci vous déclare d'obord qu'il se tenait dans la matinée du 4 mars à la lucarne nord de la maison du Dr. Cowan pour voir sortir Scott de la prison située en face. Dans la même chambre que lui se trouvaient en ce moment là Riel et Lépine et un certain capitaine Guay. "Voilà Scott et M. Young" dit tout à coup Lagimonière à ceux qui sont là. Quoi, reprend alors Lépine, c'est pourtant Dieu vrai ! qu'ils l'emmènent. Sont-ce là, MM. les expressions d'un cœur féroce, d'un meurtrier, d'un assasin ? Le témoin quitte alors la chambre, descend l'escalier laissant derrière lui les trois personnes déjà nommés, et se dirige vers la grande porte du Fort. Puis, lorsqu'il croit tout fini, il gagne la porte de l'Est où il est arrêté par Goulet qui disait : "Est ce que personne ne voudra aider à entrer le cercueil ?" Lagimonière s'offre et, aidé d'un autre, non pas de cinq, il va porter le cercueil près du bastion de l'Est. Goulet lui dit de rester là en faction et de ne laisser approcher personne. Cependant, quelqu'un brise la consigne, Huppé se rend auprès du cercueil bien mal joint. Lagimonière, le voit s'agenouiller, écouter, puis se relever et venir en toute hâte vers lui en disant : "Mais cet homme n'est pas mort : il parle ! et m'a dit *I say ! I say !*" Eh bien, MM. vous avez entendu Huppé lui-même venir vous raconter le fait ; pouvez-vous douter maintenant sur la foi de quatre ou cinq témoins que Scott soit mort des blessures de l'exécution ? Après le feu, Guillemette lui tire un coup de pistolet dans la tête ou vers la tête ; on le croit bien mort, du moins au dire du Revd. M. Young et Chambers. Pas du tout, Scott parle, il appelle à voix basse, il est encore plein de vie, ses blessures sont légères, comment peut-il en être autrement à la distance où il est couché en joue et avec les armes dont on se sert ? Dans le bastion, deux témoins l'entendent se plaindre, et parler à haute voix pendant tout un quart d'heure. Comment après cela ôser dire que Scott avait été mortellement atteint par les balles des six soldats ? Le contraire n'est il pas prouvé jusqu'à l'évidence ?

Le dernier témoin que vous a fait entendre la défense est l'illustre archevêque de St Boniface, Mgr. Taché, qui a tant fait pour pacifier le pays en 1870, après qu'il avait tout fait en 1869 pour prévenir les calamités que vous connaissez. Cloué sur un lit de douleur à peine de retour du Canada, l'illustre prélat n'a pas hésité un instant à obéir à la voix de ce qu'il regardait comme un devoir, et vous l'avez vu ici MM. donnant son témoignage étendu sur un chaise, et un médecin à ses côtés, et pouvant à peine se remuer. Les réponses ont été claires, précises et presque toutes appuyées de documents officiels Sa Grâce vous a dit comment Elle avait agi à son arrivée dans le pays, en mars 1870, avec qui elle avait traité de la mission extraordinaire que lui avait confiée le cabinet d'Ottawa, et quels en avaient été les consolants résultats. Ce témoignage, MM., appartient à l'histoire, comme le verdict que vous allez prononcer pour ou contre le prisonnier à la barre Lépine, dont tout le crime fut d'avoir été membre d'un gouvernement qui recevait des délégués ou chargés d'affaires du Canada et de Sa Majesté et qui en envoyait à son tour. Ah ! MM. prenons garde que la vengeance inspire en ce moment tout ce qui se fait dans cette enceinte depuis quinze longues journées !

C'est la justice que vous représentez ; tâchez qu'elle soit large, magnifique, généreuse et nullement mesquine ou passionnée. Que votre verdict ne soit pas le stigmate d'infamie qui marque au front ce peuple de la Rivière Rouge qui, en un jour glorieux, s'est souvenu qu'il n'était pas composé d'esclaves ; ce peuple qui s'est fièrement levé pour résister à l'inconnu politique, à l'oppression ; ce peuple dont tout le crime aujourd'hui est d'avoir voulu être libre, respecté, honoré. Votre verdict, Messieurs, ternira ce noble et grand effort, si, trompé par le préjugé ou aveuglé par de mauvaises raisons, vous décidez que le prisonnier monte à l'échafaud. Est-ce que cette masse de preuves accusatrices, remplies de contradictions, ne laisse pas au moins un doute dans vos esprits ? La poursuite n'a t elle pas failli d'une manière signalée à prouver le meurtre d'abord, et la complicité de l'accusé ensuite ? Scott est-il mort ? Qui l'a tué ? Quand est-il mort ? De quoi est-il mort ? Vous aurez, Messieurs, à repondre devant Dieu de la solution que vous allez donner à ces solennelles questions, car de cette solution dépendra votre

verdict. La poursuite n'a pas pu, il lui a été impossible d'établir ces faits et d'y rattacher Lépine par le plus léger lien.

Assez, Messieurs, assez de la mort de Parisien, de Sutherland, de Goulet et de Tanner: n'ouvrons pas une cinquième tombe quand tout nous commande de cicatriser les blessures au lieu de les irriter. La vengeance est à Dieu; n'imitons que sa miséricorde. Et, Messieurs, ce n'est pas de la miséricorde que je vous demande; je n'ai pas plus le droit de vous la demander que vous n'avez le droit de l'exercer. Votre serment vous oblige à baser votre verdict sur la preuve. A vous de déclarer cet homme innocent de l'acte épouvantable dont on l'accuse et qu'on n'a pu prouver; à vous de le déclarer coupable et d'accuser en même temps d'assassinat toute la population du pays en 1870. La décision suprême est entre vos mains; j'ai confiance en la cause que j'ai defendue; permettez-moi d'espérer que votre verdict, Messieurs, en sera le couronnement depuis si longtemps attendu et si vainement espéré.

ANALYSE DU DISCOURS DE M. CORNISH.

Qu'il plaise à Votre Honneur,

Messieurs du Jury,

Je sais que vous avez tous écouté avec beaucoup de patience et d'attention les témoignages recueillis durant le cours de l'enquête. Cela prouve que l'importance de la cause a été par vous pleinement appréciée et que vous avez compris la responsabilité d'un serment solennel. Eh bien, aujourd'hui, après quinze longs jours, vous pouvez en arriver à une conclusion au sujet de l'accusation dirigée contre le prisonnier. Les conseils de la défense ont employé tous les moyens pour réfuter la preuve de la Couronne. Et la base principale sur laquelle repose leur plaidoyer, c'est que le meurtre de Thomas Scott, le 4 mars 1870, a été l'acte d'un gouvernement régulier, dûment investi de pleins pouvoirs, et fonctionnant en vertu des autorités constitutionnelles du pays. Mais à quelle époque ce gouvernement devint-il, *de facto*, et qui lui conféra son autorité? Veut on prétendre qu'il était *de facto*, parce qu'il a élu un Président, parce qu'il avait un conseil et des hommes armés pour mettre ses décrets à exécution? Je puis vous dire, moi, que ce gouvernement était seulement issu de la force physique, dont il se servit pour imposer son commandement et son contrôle.

Tout cela aujourd'hui a disparu, et le temps est arrivé de faire respecter la justice, bien que l'on ait pu douter quelque part que les meurtriers de Scott n'auraient jamais à rendre compte du sang répandu.

L'un des points sur lequel la Défense s'est appesantie, est la nécessité de prouver la mort de Scott. Eh bien, je répondrai que si Scott n'est pas mort, le prisonnier et ses complices, devraient savoir, mieux que personne, où il se trouve. Serait-il vrai qu'il existât encore et pût apparaître dans cette Cour de Justice, le prisonnier recevrait alors son pardon glorieusement et le public tout entier ferait entendre un grand cri de joie. Malheureusement il est bien vrai que Scott est mort, et pas un de ceux qui ont assisté à l'enquête ne pourrait hésiter à dire qu'il a été assassiné par le prisonnier et ses complices: vous tous, devez en être convaincus. Et il est un principe de la loi anglaise qui dit que tous ceux qui participent au meurtre d'une personne, de propos délibéré et sans autorité, sont coupables de meurtre volontaire.

Le deuxième point sur lequel s'est appuyé la Défense, est l'absence de la preuve de la mort de Scott, par un médecin.

Cette prétention est si faible qu'elle ne pourra vous tromper. En effet, il vous aura suffi de peser les déclarations des témoins pour vous renseignes de la façon la plus positive. N'a-t-il pas été démontré que l'on avait vu une r[illegible]é d'hommes munis de fusil à deux coups, et que ces armes avaient été déchargées sur Scott? N'a-t-il pas été établi que le prisonnier commandait ces hommes?

On a prétendu que Scott avait parlé lorsqu'il était dans la boite? Il se peut qu'au dernier instant de son agonie, il ait conjuré ses assassins de l'en retirer ou de mettre un terme à ses tortures, mais il ne s'est trouvé personne, pas même le prisonnier, avec ses généreux instincts, pour répondre à cet appel du mourant. Ainsi donc, on ne saurait discuter le fait que Scott a succombé aux blessures que lui infligèrent les coups de fusils. Oui, il a été immolé, et pour aucune raison, car l'on n'a pas établi qu'aucune accusation avait été prouvée contre Scott, à ce procès dérisoire que lui fit subir une Cour Martiale présidée par le prisonnier, et agissant sous les ordres du gouvernement provisoire.

Messieurs, quelques uns des arguments de la défense ne requièrent pas de réfutation: ils se contredisent eux mêmes. Personne ne prétendra que le prisonnier n'a pas eu, pour se défendre, toute la latitude possible.

Remontons à une date quelque peu éloignée: le 17 février 1870. C'est ce jour, on s'en souvient que Scott fut arrêté au moment où il se dirigeait dans la direction du Portage par un parti venant du Fort Garry: on n'a pas oublié, non plus, que Lépine était l'un de ceux qui commandaient ce parti, ainsi que O'Donoghue. Nous savons qu'un nommé Paquin, actuellement au Fort Pelly, et que nous n'avons pu faire venir ici, avait demandé ce que signifiait ce déploiement de forces; et, finalement, que les gens du Portage furent cernés, sans en connaître le motif. Ces derniers ignoraient complètement les intentions de leurs agresseurs et ne supposaient pas qu'en les conduisant au Fort, on les y retiendrait en captivité. Au nombre des prisonniers était Scott que l'on assassina le 4 mars. Il a été prouvé que A. Lépine assistait à cette exécution, sous les ordres du prétendu gouvernement provisoire. Et Alexandre McPherson affirme que Lépine marchait en arrière du groupe qui conduisait Scott sur le terrain où il fut fusillé.

Puis, M. Alex. Murray nous dit avoir vu Lépine ce jour-là donnant les instructions aux gardes armés du Fort, et le même témoin nous apprend également que Lépine avait incliné la tête en signe d'affirmation lorsqu'il lui demanda s'il commandait le parti qui captura les gens du Fort le 17 de février 1870. Ce que nous voyons ensuite c'est Lépine donnant des ordres dans le Fort à la troupe rebelle.

Et que dire, en outre, du traitement infligé au malheureux Hallet? Mais non, l'on ne saurait contester que Lépine a joué un rôle proéminent dans toute cette affaire.

Arrêtons nous quelques instants au 3 de mars 1870. Pour une raison ou pour une autre, il se peut que Louis Riel ait dit vrai en annonçant qu'il allait prouver au gouvernement canadien qu'il était bien sérieux dans son mouvement. Ce la nous paraît être le seul motif de l'exécution de Scott, il fallait sacrifier quelqu'un pour aider à la cause. Et c'est Scott que l'on choisit après l'avoir amené dans une chambre durant la soirée du 3 mars et l'avoir informé là qu'il devait être condamné à mort. Et c'est le principal témoin qui donne à sa victime, ce renseignement funèbre et c'est une Cour présidée par A. Lépine qui décide en moins de deux heures et dans un langage étranger à Scott, que ce dernier doit mourir pour apprendre au gouvernement canadien que l'on est bien sérieux. Tout a été refusé à celui qui allait baptiser de son sang le gouvernement provisoire, il n'a pas eu comme le prisonnier qui subit aujourd'hui son procès, un conseil venu d'une distance de 2,000 milles pour le défendre, ni un jury de ses compatriotes pour examiner la preuve, ni aucune chance enfin de prouver son innocence.

Quel a été le prétexte du meurtre de Scott? Qu'il avait frappé Riel et l'un des gardes: qu'il avait manqué au serment de ne pas prendre les armes contre le gouvernement Provisoire. Rien de cela n'a été prouvé. Rappelez-vous le témoignage de Joseph Nolin, qui dit avoir été instruit dans l'après-midi du 3 mars que Scott devait être amené devant le Conseil et condamné à mort. Et celui de Murray un véridique témoin qui assure avoir vu, vers huit heures du 3 mars, Scott se quereller avec les gardes, en présence de Riel, O'Donoghue et Lépine. Rapprochez ces déclarations de Nolin et de Murray, et vous en conclurez que l'on avait résolu la mort de Scott, bien avant même qu'il ait pu frapper Riel ou les gardes. Ainsi ces accusations ne pouvaient être qu'un prétexte pour déguiser un meurtre cruel.

N'avez vous pas, de plus, les paroles du prisonnier, ratifiant la sentence de ce semblant de tribunal décoré du nom de cour martiale, par ces mots "La majorité se prononce pour la mort de Scott et il mourra." Il appert que quatre membres de cette Cour étaient en faveur de l'exécution, un autre en faveur de l'exil et un seul, Baptiste Lépine, opposé à la sentence.

Toutefois, l'on n'a pas produit le procès verbal de cette séance et l'on a pu voir que Louis Riel, alla corriger de bonne heure le matin du 4 de mars, dans l'appartement de Joseph Nolin, ce qui lui paraissait défectueux dans la rédaction de ce rapport des procédés.

L'on a beaucoup parlé de la complicité du prisonnier. Sur ce sujet, les preuves ne manquent pas. En premier lieu, M. McPherson jure que Riel était l'un de ceux qui accompagnaient Scott: en second lieu, M. A. Murray, affirme avoir vu Lépine et M. Young. Ce qui suivit, nous le savons: on avait enivré les hommes chargés de perpétrer cette horrible boucherie, pour qu'ils fussent sans doute mieux protégés contre la pitié et la compassion.

Le Révd. M. Young, doux messager de paix, s'était rendu auprès de Riel pour implorer le pardon de Scott: sa prière est renvoyée au prisonnier qui secoue la tête négativement et tourne les talons. Ne voilà-t-il pas une preuve de l'autorité qu'exerçait ce dernier; et cette preuve n'est-elle pas corroborée par ce que nous relate M. A. Campbell, qui, comme il nous l'a dit lui-même, n'avait pu sortir du Fort, un jour, que sur les ordres de A. Lépine?

N'avez-vous pas remarqué aussi les paroles attribuées par John Bruce à A. Lépine au sujet des prisonniers qu'il était question de pendre et celles encore prêtées à ce dernier, par A. Murray allant réclamer les effets dont il avait été dépouillés lors de son arrestation le 17 février.

N'avons-nous pas les déclarations précises de Joseph Nolin, de Duncan Nolin, de François Charette qui a vu Guillemette tirer un coup de pistolet sur la tête de Scott, et Lépine, la main sur son revolver placé dans sa poche de veste, au moment où on l'entendit s'écrier, "Pourquoi ce revolver n'est-il pas en ordre" Le prisonnier s'adressait à Guillemette dont l'arme avait raté, paraît il, au premier coup.

Ce même témoin, François Charette jure que ce n'était pas Lépine qui a donné le signal avec son mouchoir, mais que c'était André Nault. Et Chambers affirme le contraire. Cette contradiction apparente s'explique aisément, si l'on réfléchit que ce jour là, deux hommes donnaient des ordres, l'un au peloton du tir et l'autre aux gardes. Enfin, François Charette déclare avoir entendu de l'intérieur du bastion "Mon Dieu, mon Dieu" et que la boîte fût mise en terre, par il ne sait qui, le samedi soir ou le dimanche matin.

Quelle a été, d'autre part, la conduite de Riel et de Lépine, après l'exécution. Est ce qu'ils n'ont pas refusé au Revd M. Young, le cadavre de Scott pour donner aux restes de leur victime, la sépulture chrétienne, après l'avoir promis? Voilà qui doit vous fixer sur le caractère du prisonnier auquel l'on attribue une si bonne nature.

Ce que l'on vous a dit du départ d'une voiture à une heure avancée de la nuit et la disparition du corps de Scott devront vous aider dans vos conclusions.

Vous avez entendu le Révd P. Ritchot. Que prouve son témoignage, si non qu'il se trouvait derrière la scène des hommes qui égaraient, ceux qu'ils auraient dû conduire et diriger. Mais il n'est pas impossible que ceux là qui ont échappé jusqu'ici à la justice, sous le manteau de la sainteté et de la religion, finissent par rendre compte de leur conduite et de leurs actions.

Nous avons entendu répéter par Modeste Lagimodière que A. Lépine et Riel, se tenaient à la fenêtre de la maison du Dr. Cowan lors de la sortie de Scott et se seraient écriés, en voyant ce dernier, "C'est pourtant bien vrai qu'on le descend." Serez vous trompés par de pareils dires? Et n'est-il pas vrai que le prisonnier avait alors le commandement, et aurait pu empêcher cet assassinat, s'il y eût été opposé? Mais non, c'est lui qui avait dit: "La majorité le veut, et Scott mourra."

Le récit de Huppé concernant la boite confirme celui de Lagimodière et faut il croire qu'il n'a pu se trouver personne pour mettre un terme aux souffrances de Scott? Il n'est pas improbable que l'on a tranché avec un couteau le dernier fil qui le retenait à la vie. Mais seuls, ses assassins et Dieu vengeur du crime savent ce qu'il a souffert de tortures durant son agonie.

J'espère que vous avez compris que le gouvernement provisoire n'était pas légal, mais ceci ne doit point déterminer votre verdict qui ne pourrait se baser que sur les faits immédiats du meurtre de Scott. Les conseils de la défense ont fait appel à vos sympathies: ils nous ont parlé en termes touchants de la famille du prisonnier. Mais n'oubliez pas que Scott avait aussi une mère qui pleure son enfant assassiné par le prisonnier et aux restes duquel l'on a refusé même les derniers droits, le suprême privilège d'un enterrement chrétien.

Je suis convaincu que jamais cas ne fut plus clair et il devient de votre devoir de prononcer contre le prisonnier à la barre un verdict de culpabilité.

Lord Dufferin a donné un grand dîner, en l'honneur de Mgr. Duhamel, le nouvel évêque d'Ottawa.

On lit dans la *Minerve* du 28 Novembre:

Il paraît que le nommé Bechard, qui a joué un si triste rôle à Manitoba, où il a servi de satellite à l'ignoble Bruce, cherche maintenant à pervertir nos compatriotes émigrés aux Etats Unis. Il s'est fait, paraît-il l'agent des sociétés bibliques.

L'Albani,—la jeune cantatrice canadienne est engagée dans la troupe Strakosh pour quatre ans au prix de $50,000 par an. Elle n'a pas le droit de chanter en dehors de son engagement. Elle viendra passer un mois de vacance au Canada ce printemps pour de simples concerts. Strakosh demande $3,000 avec frais par soirée.

Le *National* ne sachant trop quel reproche à M. L. R. Masson relativement à sa conduite dans la question du Nord Ouest, ne laisse pas cependant d'écrire à son adresse plusieurs sottises. Par exemple, il donne à entendre que M. Masson est l'ami de Schultz, de Bowell, de Rochester!! Pour nous, qui connaissons M. Masson, son patriotisme éclairé et son sincère dévouement, ces méchantes insinuations du *National* ne peuvent guère nous faire d'impression. L'estime et la confiance en M. Masson ne font que grandir ici.

Le 25 du mois dernier, à Sherbrooke, l'honorable M. Chapleau, C. R., a épousé Mademoiselle Marie Louise King, fille du Lieutenant Colonel King, Major de Brigade.

M l'abbé Dufresne, V. G., présidait à la cérémonie.

Les jeunes filles du couvent de Sherbrooke ont chanté pendant la messe, à laquelle assistaient un grand nombre d'amis.

Après la cérémonie, les nouveaux époux se sont rendus chez M. le Colonel King.

A dix heures l'hon M. Chapleau et Madame Chapleau partaient pour New-York par un train spécial mis à leur disposition par la compagnie du Massawippi.

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantité de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises sèches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'énumérer.

M. Daoust prendra en échange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'épiceries qu'il vendra aussi à bon marché, et prendra toutes sortes de pelleteries en échange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tout prix d'ici au printemps pour écouler son stock.

A DAOUST.

Winnipeg, 21 Nov. 1874.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELS QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

--DE PLUS--

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 187

Chemin de Fer du Pacific CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Département des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être déposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le trace et tous les renseignements que pourrait posséder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Département, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossées: "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 6 Nov, 1874.

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai été prié par un grand nombre des électeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine élection. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les differentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le développement du pays par de bons chemins surtout sur le côté Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'établir des écoles séparées sur le côté Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les fréquentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est nécessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les réserves ou octrois de terre destinées aux Métis et anciens colons; s'il y a des mesures prisès contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
P. P. MULLIGAN

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu apprésier l'élegance et le fini des ouvrages qu'elle exécute. Madame C. Begin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Décembre, 1874. 3

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutés avec promptitude et régularité. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porté à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

BŒUF A L'ENCLOS

DE

ST. NORBERT NORD.

MIS à l'enclos le 24 Novembre courant, un bœuf rouge et blanc, de grande taille. Le propriétaire est prié de venir le reclamer, en payant les dommages causés par l'animal et les frais.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'Enclos.

St. Norbert Nord, 25 Novembre, 1874. 2f

POUND

OF

ST. NORBERT NORTH.

IMPOUNDED on the 24th instant one ox, red and white, of large size. The owner is requested to claim the animal and pay the damages and costs.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Pound Keeper.

St. Norbert North, 25th Nov., 1874. 2f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches

Epiceries

Hardes Faites

Pelleteries

Peaux de Vaches

Robes de Buffles

Pemican en Sacs

Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3

Parlement Féderal.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVES portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en denner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres.*

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.
ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8

Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblée du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

AVIS

LE SOUSSIGNÉ informe le public des Paroisses d'en-bas, qu'un poulin sous poil bichon, ayant trois pattes blanches, s'est refugié parmi ses animaux depuis l'hiver dernier; en conséquence, le propriétaire de cet animal pourra le reclamer en s'adressant à

J. Bte. Fagnant.
Prairie du Cheval Blanc

St. Boniface 14 Nov., 1874. 3f

M. Pierre Guillemette

DE WINNIPEG.

Vient d'ouvrir un magasin, vis-à-vis M. ONIS MONCHAMP et porte voisine de M. Sonderman, tailleur, où il tiendra toujours des effets de première qualité, tel que Fleur, Avoine, Son, Lard, Saindoux, Beurre, Fruits Préservés, Legumes et une foule d'autres articles que nous ne mentionnons pas.

Une visite est respectueusement sollicitée.

Winnipeg, 5 Septembre 1874.